



## Soufflage sur les terrains privés



Durant les opérations de déneigements de la Ville, il se peut que de la neige soit soufflée et ou déposée sur les terrains privés.

### **Selon le règlement de la Ville de Saint-Césaire numéro 81 article 3 :**

La neige peut être soufflée et déposée sur les terrains privés, au moyen de la machinerie normalement employée en pareil cas, en autant qu'elle ne soit pas soufflée ou déposée directement sur un bâtiment ou un abri d'auto.

Le propriétaire ou l'occupant de tout terrain privé, sur le quel la neige est déposée ou soufflée, doit installer des clôtures à neige ou autre matériaux suffisamment robuste afin de protéger, notamment, les arbres, les arbustes, et autre plantations, ainsi que les boîtes postales, les clôtures et autres éléments décoratifs, des dommages causés par la neige ainsi déposée ou soufflée.

Ce règlement est en vigueur depuis le 31 janvier 2005.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Le Service des travaux publics